



**LE 7 FÉVRIER 2022**

**CONSIDÉRANT** que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

**CONSIDÉRANT** que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence (ZOOM).

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue par voie de visioconférence (ZOOM), le lundi 7 février 2022 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire  
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1  
M. Christian Blouin, conseiller #2  
M. Michel Auger, conseiller #3  
M. Serge Simard, conseiller #4  
M. Michel Beaumont, conseiller #5  
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe  
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

10073-070222 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

**RAPPORT**

C.C.U.

- . Rapport des permis janvier 2022
- . Rapport budgétaire janvier 2022

10074-070222 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JANVIER 2022**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022.

10075-070222 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 JANVIER 2022**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022.

10076-070222 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Journal des chèques 2200052 – 2200075	96 835,01 \$
Journal des chèques 2200076 – 2200079	42 112,35 \$
Journal des chèques 2200080 – 2200096	42 781,91 \$
Journal des chèques 2200097 – 2200101	23 831,88 \$
Journal des chèques 2200102 – 2200103	12 153,11 \$
Journal des chèques 2200104 – 2200126	40 560,23 \$
Journal des chèques 2200127 – 2200130	55 548,58 \$
Journal des chèques 2200131	9 949,69 \$
Journal des chèques 2200132 – 2200148	148 183,82 \$
Journal des chèques 2200149 – 2200205	275 373,89 \$

10077-070222 **DESTRUCTION DE DOCUMENTS**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser la destruction des documents mentionnés ci-dessous, et ce, suivant le calendrier de conservation soit :

- Factures 2014-2015
- Journaux comptables 2014-2015
- Comptes de banque et chèques 2014-2015
- Certificats d'évaluation 2014-2015
- Mutations 2014-2015
- Feuilles de temps 2014-2015
- Journal des paies 2014-2015

10078-070222 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1274 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 janvier 2022;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement ;

**ATTENDU** que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1274.

10079-070222 **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE LA SOUMISSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS 13 699 000 \$**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1136, 1177, 1243 et 1255, la Ville de Beaupré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beaupré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 février 2022, au montant de 13 699 000 \$;

**ATTENDU QU'à** la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

832 000 \$	1,80000 %	2023
849 000 \$	2,00000 %	2024
867 000 \$	2,20000 %	2025
885 000 \$	2,40000 %	2026
10 266 000 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,76300

Coût réel : 2,75896 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

832 000 \$	1,50000 %	2023
849 000 \$	1,85000 %	2024
867 000 \$	2,10000 %	2025
885 000 \$	2,30000 %	2026
10 266 000 \$	2,40000 %	2027

Prix : 98,31800

Coût réel : 2,76366 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

832 000 \$	1,30000 %	2023
849 000 \$	1,80000 %	2024
867 000 \$	2,10000 %	2025
885 000 \$	2,30000 %	2026
10 266 000 \$	2,40000 %	2027

Prix : 98,08563

Coût réel : 2,81681 %

#### 4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

832 000 \$	1,25000 %	2023
849 000 \$	1,70000 %	2024
867 000 \$	2,00000 %	2025
885 000 \$	2,25000 %	2026
10 266 000 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,08300

Coût réel : 2,89241 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 13 699 000 \$ de la Ville de Beupré soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

#### 10080-070222 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 13 699 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 FÉVRIER 2022**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beupré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 13 699 000 \$ qui sera réalisé le 17 février 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunts #	Pour un montant de \$
1136	1 201 800 \$
1177	417 700 \$
1243	5 843 900 \$
1243	66 247 \$
1255	6 169 353 \$

**ATTENDU QU'il** y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligation et pour les règlements d'emprunts numéros

1136, 1177, 1243 et 1255, la Ville de Beupré souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces emprunts;

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 février 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 février et le 17 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le la secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Cote-de-Beupré  
9751, BOULEVARD SAINTE-ANNE  
SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRE, QC  
G0A 3C0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Beupré, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1136, 1177, 1243 et 1255 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

10081-070222 **ÉCOLE DE MUSIQUE CÔTE-DE-BEAUPRÉ – GRATUITÉ GRANDE SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET PRÊT DU CHAPITEAU**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de prêter gratuitement la grande salle du centre communautaire ainsi qu'un chapiteau pour les concerts des 27 et 28 mai 2022.

10082-070222 **ÉCOLE PRIMAIRE LES BEAUX-PRÉS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA SEMAINE DE RELÂCHE**

**ATTENDU** la demande d'aide financière déposée par l'école Les Beaux-Prés pour l'organisation d'une semaine de relâche;

**ATTENDU** que la Ville a décidé de ne pas organiser sa semaine de relâche dans le contexte de la pandémie actuelle, elle désire participer financièrement à la semaine de relâche de l'École Les Beaux-Prés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement :

- a) d'autoriser l'École Les Beaux-Prés à utiliser le Centre multifonctionnel et les installations sportives dans le respect des mesures imposées par le gouvernement du Québec;
- b) de verser une somme de 1 000 \$.

10083-070222 **DAISY – CHIEN NON POTENTIELLEMENT DANGEREUX**

**ATTENDU** que la chienne DAISY portant la médaille numéro 248 a mordu sans provocation un chien passant devant sa résidence le 14 novembre 2021;

**ATTENDU** le règlement numéro 1005 concernant les animaux et applicable par la Sûreté du Québec tel que modifié par le règlement numéro 1257;

**ATTENDU** la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et de son règlement d'application;

**ATTENDU** le rapport du médecin vétérinaire, Mme Suzanne Lecompte daté du 21 décembre 2021 dans lequel elle déclare que la chienne DAISY serait de risque faible à modéré;

**ATTENDU** que les membres du conseil jugent que les faits entourant l'incident ne seraient qu'un concours de circonstances;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de déclarer la chienne DAISY portant la médaille numéro 248 comme étant non potentiellement dangereuse;

10084-070222 **RESSOURCES FAMILIALES CÔTE-DE-BEAUPRÉ – PRÊT DE LA GRANDE SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de prêter la grande salle du centre communautaire à les Ressources Familiales Côte-de-Beaupré le 9 mars 2022 dans le cadre d'une activité avec ÉducaZoo.

10085-070222 **LOCATION EXCAVATION G.R. 2.0 INC.– DEMANDE D'EXTENSION DE DÉLAI POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT**

**ATTENDU** la résolution #9466-060720 adoptée le 6 juillet 2020 accordant une extension de délai pour la construction d'un bâtiment au 31 décembre 2021;

**ATTENDU** la demande formulée par la compagnie « Location Excavation G.R. 2.0 inc. » afin de reporter la date de construction d'un bâtiment;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

- a) d'abroger la résolution 9466-060720 adoptée le 6 juillet 2020; et
- b) de reporter le délai de construction d'un bâtiment au 30 juin 2022. Toutes les autres clauses mentionnées à la résolution 9146-090919 demeurent inchangées.

10086-070222 **CLUBS DES LIONS DU DISTRICT U-2- CONGRÈS - PUBLICITÉ**

**ATTENDU** que se tiendra les 29, 30 avril et 1<sup>er</sup> mai au Delta Marriott Hôtel à Beaupré le congrès des Clubs Lions du District U-2;

**ATTENDU** qu'un album souvenir sera remis aux congressistes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de prendre une publicité de 200 \$ soit ¼ page dans ledit album.

10087-070222 **PLAN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION DANS LA PRUCHERAIE – FYRA QUARTIER**

**ATTENDU** que le promoteur a déposé un plan projet intégré d'habitation dans le secteur connu comme étant une prucheraie d'envergure et qui était prévu comme fins de parcs dans le projet de lotissement approuvé par le conseil municipal suivant la résolution 9763-030521 adoptée à la réunion du 3 mai 2021;

**ATTENDU** que malgré certaines non-conformités du plan projet déposé, le promoteur propose de l'adapter en conformité à la réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU** que selon le rapport de caractérisation des boisés réalisé par CFRQ en date du 19 octobre 2020, la superficie totale de la prucheraie est d'environ 2,63 hectares (26 300 m<sup>2</sup>);

**ATTENDU** que le plan projet accepté par la Ville en mai dernier, environ 1,45 ha (14 500 m<sup>2</sup>) était conservé, soit environ 55 % de la superficie totale de la prucheraie;

**ATTENDU** que la proposition déposée ce jour, environ 0.405 ha (4 050 m<sup>2</sup>) serait conservé, soit plus ou moins 15 % de la superficie totale de la prucheraie;

**ATTENDU** que le promoteur propose d'y aménager un parc d'une superficie de 4 050 m<sup>2</sup> correspondant à 1,5 % aux fins de parcs et propose d'y aménager des espaces de jeux ce qui aura pour conséquence de détruire encore plus la prucheraie étant donné les besoins en espace pour assurer la sécurité des usagers suivant les normes de conception obligatoire à respecter;

**ATTENDU** que pour la réalisation du projet il y aura des conséquences sur le déboisement avec la nécessité de revoir la topographie d'un bon nombre de terrains étant donné la complexité pour construire de façon gravitaire les réseaux d'égouts et que des travaux de déblais/remblais de fortes importances sont à prévoir;

**ATTENDU** que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis de l'importance de conserver l'espace des pruches et pins blancs en parc pour être accessible au public, pour sa viabilité et pour sa qualité tel que démontré dans le rapport de caractérisation des boisés réalisé par CFRQ en date du 19 octobre 2020 et pour favoriser le concept d'un parc naturel avec sentiers possibles reliant les milieux naturels près du secteur dans l'esprit d'une vision d'ensemble avec les développements futurs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de rejeter la proposition de créer un projet intégré d'habitation dans l'espace prévu aux fins de parcs et par conséquent de maintenir la position du conseil suivant la résolution numéro 9763-030521 adoptée à la réunion du 3 mai 2021, suivant les documents joints à la recommandation 21-88 du CCU du 14 décembre 2021.

#### 10088-070222 **CESSION AUX FINS DE PARC – FYRA QUARTIER**

**ATTENDU** que le promoteur a déposé une demande pour céder des milieux humides pour qu'ils soient comptabilisés aux fins de parcs pour l'ensemble du projet;

**ATTENDU** que selon le promoteur la superficie totale des lots cadastraux actuels sur lesquels prendra place le projet de développement présente une proportion de 43 % de superficie non exploitable due à la présence importante de milieux humides, de fortes pentes ainsi qu'une ligne électrique de haute tension (750 kV);

**ATTENDU** que selon le promoteur, les milieux humides sont d'une grande qualité (tourbière) et que des projets de mise en valeur peuvent être réalisés;

**ATTENDU** que suivant le plan projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre adopté un mai dernier par le conseil municipal, la superficie totale serait de 269 607,3 m<sup>2</sup> (superficie qui sera précisée avec le plan d'opération cadastrale à venir);

**ATTENDU** qu'en vertu du règlement de lotissement, la superficie qui doit être cédée aux fins de parcs doit correspondre à 10 % de la superficie du terrain visé par le plan;

**ATTENDU** que la superficie qui devrait être cédée devrait correspondre à 26 960,73 m<sup>2</sup> (superficie qui sera précisée avec le plan d'opération cadastrale à venir), alors que celle de la version adoptée par le conseil municipal est de 21 066,8 m<sup>2</sup>, correspondant à 7,8 % aux fins de parcs;

**ATTENDU** que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont sensibles à l'importance d'accorder une attention à la préservation des milieux humides;

**ATTENDU** que la ville peut convenir avec le propriétaire que l'engagement sur un terrain du territoire de la Ville qui n'est pas compris dans le site visé par le plan, prime toute règle de calcul établie en vertu de l'article 117.3 et tout maximum prévu à l'article 117.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que les terrains situés en milieux humides plus particulièrement le secteur de la tourbière au sud du projet et sous la ligne hydro-électrique de 750 kV pourraient s'ajouter aux fins de parcs et qui comblerait le manque à gagner pour arriver au 10 % sans demander une compensation en argent ni un autre terrain compris dans le site;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'accepter le terrain projeté identifié comme parc projeté suivant la résolution du conseil municipal numéro 9763-03-0521 adopté le 3 mai 2021 d'une superficie de 21 066,8 m<sup>2</sup>, correspondant à 7,8 % aux fins de parcs (superficie qui sera précisée avec le plan d'opération cadastrale à venir) et d'accepter la cession par le promoteur les terrains situés en milieux humides plus particulièrement le secteur de la tourbière au sud du projet et sous la ligne hydro-électrique de 750 kV qui comblera le manque à gagner pour arriver au 10 % sans demander une compensation en argent ni un autre terrain compris dans le site.

Que ces terrains devront faire l'objet d'une opération cadastrale aux frais du promoteur et devront être cédés en même temps que les cessions de rues pour la phase 1 du projet de développement suivant la signature d'un protocole d'entente pour la réalisation de travaux municipaux, le tout suivant les documents joints à la recommandation 21-89 du 14 décembre 2021.

10089-070222 **AFFICHAGE DU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'entériner l'affichage du poste de directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu.

10090-070222 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME PRIMEAU VOLET 2 POUR REMPLACER LA CONDUITE D'AQUEDUC RUE SIMARD**

**ATTENDU** que la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement que :

la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

la municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU pour remplacer la conduite d'aqueduc rue Simard.

10091-070222 **APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DU BEAU-MONT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Beaugrand désire obtenir des offres pour la réfection des infrastructures de la rue du Beau-Mont;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres et l'estimation des coûts;
- b) d'autoriser la greffière, Mme Johanne Gagnon, à procéder à l'appel d'offres public avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés par le conseil.

10092-070222 **APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE D'UNE CHENILLETTE DE DÉNEIGEMENT DE TROTTOIRS AVEC ÉQUIPEMENTS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Beaugrand désire obtenir des offres pour la fourniture d'une chenillette de déneigement de trottoirs avec équipements;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres et l'estimation des coûts;
- b) d'autoriser la greffière, Mme Johanne Gagnon, à procéder à l'appel d'offres public avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés par le conseil.

10093-070222 **APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE D'UNE CHARGEUSE SUR PNEUS NEUVE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Beaugrand désire obtenir des offres pour la fourniture d'une chargeuse sur pneus neuve;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres et l'estimation des coûts;
- b) d'autoriser la greffière, Mme Johanne Gagnon, à procéder à l'appel d'offres public avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés par le conseil.

10094-070222 **EMBAUCHE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'embaucher M. Alexis Genest-Richard à titre de préposé aux loisirs selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur.

10095-070222 **EMBAUCHE DES EMPLOYÉS AQUATIQUES**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de procéder à l'embauche des personnes suivantes selon le salaire en vigueur à la politique salariale et d'autoriser M. Gilles Carrier à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Nom	Poste	Échelon
Béatrice Cournoyer	Sauveteur	2
	Moniteur	2
	Moniteur spécialiste	2
Émie Lachance	Sauveteur	1
	Moniteur	1
	Moniteur spécialiste	1
Rosemarie Fillion	Sauveteur	1
	Moniteur	1
	Moniteur spécialiste	1
Léa Giroux	Assistante-sauveteur	1
	Moniteur	1
	Moniteur spécialiste	1
Mickel Ferland	Sauveteur	1
	Moniteur	1
	Moniteur spécialiste	1
Ariel Couillard	Sauveteur	1
	Moniteur	1
	Moniteur spécialiste	1
Stacy Ann Couillard	Assistante-sauveteur	1
	Moniteur	1
	Moniteur spécialiste	1
Mélanie Houde	Sauveteur	1
	Moniteur	1
	Moniteur spécialiste	1
Mérissa Phouttama	Sauveteur	2
	Moniteur	2
	Moniteur spécialiste	2
Karel Bouchard	Sauveteur	1
	Moniteur	1
	Moniteur spécialiste	1
Gabriel Ferland	Sauveteur	1
	Moniteur	1
	Moniteur spécialiste	1

Annabelle Filion	Sauveteur	1
	Moniteur	1
	Moniteur spécialiste	1
Naïla Martin	Sauveteur	1
	Moniteur	1
	Moniteur spécialiste	1
Charlotte Thiffeault	Sauveteur	1
	Moniteur	1
	Moniteur spécialiste	1
Charles Couillard	Sauveteur	1
	Moniteur	1
	Moniteur spécialiste	1
Olivia Ralston	Sauveteur	2
	Moniteur	2
	Moniteur spécialiste	2
Alexis Quintin	Sauveteur	1
	Moniteur	1
	Moniteur spécialiste	1
Anaïs Rhéaume	Sauveteur	1
	Moniteur	1
	Moniteur spécialiste	1

10096-070222 **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU CENTRE AQUATIQUE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'accepter les règlements généraux à l'intention des usagers de la piscine.

10097-070222 **ADOPTION DE LA POLITIQUE SALARIALE 2022 POUR DIFFÉRENTS POSTES NON SYNDIQUÉS**

**ATTENDU** l'augmentation de 0,75 \$ du salaire minimum de 13,50 \$ à 14,25 \$ qui aura lieu le 1<sup>er</sup> mai 2022;

**ATTENDU** que l'augmentation sera de 1,50 \$ de l'heure afin de tenir compte du salaire offert par les autres municipalités et la rareté de la main-d'œuvre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter la nouvelle politique salariale suivante :

	1re année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5e année	6 <sup>e</sup> année +
<b>Coord. Camp de jour</b>	19,60 \$	19,85 \$	20,10 \$	20,35 \$	20,60 \$	20,85 \$
<b>Coord.-adj. Camp de jour</b>	18,60 \$	18,85 \$	19,10 \$	19,35 \$	19,60 \$	19,85 \$
<b>Responsable du service de garde</b>	18,60 \$	18,85 \$	19,10 \$	19,35 \$	19,60 \$	19,85 \$
<b>Camp d'été : moniteurs</b>	15,35 \$	15,60 \$	15,85 \$	16,10 \$	16,35 \$	16,60 \$
<b>Moniteur-accompagnateur personnes handicapées</b>	16,85 \$	17,10 \$	17,35 \$	17,60 \$	17,85 \$	18,10 \$
<b>Préposé à l'écocentre</b>	16,35 \$	16,60 \$	16,85 \$	17,10 \$	17,35 \$	17,60 \$
<b>Préposés à l'entretien des espaces verts</b>	16,35 \$	16,60 \$	16,85 \$	17,10 \$	17,35 \$	17,60 \$
<b>Surveillants gymnase et préposés accueil au ski de fond</b>	16,35 \$	16,60 \$	16,85 \$	17,10 \$	17,35 \$	17,60 \$

10098-070222 **LETTRE D'ENTENTE NO 1 À LA CONVENTION COLLECTIVE DES  
POMPIERS DU QUÉBEC, SECTION LOCALE BEAUPRÉ –  
AUTORISATION À SIGNATURE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et le directeur général, M. Roch Lemieux à signer la lettre d'entente no 1 à la convention collective des pompiers du Québec, section locale Beaupré.

10099-070222 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1275**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 1275 concernant l'adoption d'un nouveau code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et qui a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme. Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'est présente. Monsieur le maire invite les citoyens qui auraient des questions à les acheminer à l'hôtel de ville.

10100-070222 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 19 h 45.

---

Pierre Renaud  
Maire

---

Johanne Gagnon, greffière et  
Directrice générale adjointe